

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 472

présenté par
M. Burroni, M. Ciot et M. Maggi

ARTICLE 31

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« , à l'exception de la métropole d'Aix-Marseille-Provence pour laquelle la compétence assainissement et distribution de l'eau potable est déléguée aux conseils de territoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer la possibilité pour le conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence de déléguer aux conseils des territoires la gestion de l'assainissement et de la distribution d'eau potable. Compétences de proximité, le traitement des eaux est l'une des plus grandes réussites de l'intercommunalité dans les Bouches-du-Rhône. Cet amendement vise à préserver la diversité des modes de gestion de la distribution d'eau potable.